

L'Autorité des marchés financiers publie son rapport annuel 2011

Rappelant son rôle actif dans la protection de l'épargne, l'AMF indique qu'au cours de l'année 2011, la plateforme AMF Epargne Info Service a traité 10.770 dossiers. La Médiation a ainsi clos 1.531 dossiers répartis en 953 consultations et 578 médiations. A cet égard, 46% des examens du bien-fondé de la demande ont abouti à un accord.

En dépit de la morosité du contexte économique, l'institution constate que l'activité de la gestion d'actifs est restée à un niveau élevé à l'aune des agréments. L'Autorité se félicite que les dossiers présentés aient augmenté en qualité. De fait, les encours bruts des OPCVM ont reculé à 1.226 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 1 365 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Parallèlement, le nombre d'OPCVM est passé de 12.182 à fin décembre 2010 à 12.096 à fin décembre 2011 (sans compter les 194 organismes de titrisation). Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille a quant à lui légèrement augmenté, passant de 590 entités à 599 entités.

Par ailleurs, en matière d'opérations financières, l'AMF indique que le nombre de visas délivrés en 2011 s'est accru par rapport à l'année précédente à 584 contre 444. 22 visas d'introduction sur Euronext ont été délivrés (dont 13 sur Alternext). Toutefois les montants des introductions restent faibles. Sur le marché obligataire, le nombre de visas continue à augmenter (+29%). Enfin, si le nombre d'offres publiques a doublé passant de 28 en 2010 à 55 en 2011, le nombre d'émissions de titres de capital sur les marchés réglementés est en baisse avec 33 visas en 2011 contre 38 visas en 2010.

Dans le domaine de la surveillance financière, le régulateur revient sur sa décision d'interdire en août 2011 les ventes à découvert sur les banques et compagnies d'assurance. Levée le 11 février 2012, cette interdiction a eu, selon lui *« une efficacité certaine à court terme puisque, dans les semaines qui ont suivi la décision, une amélioration de la volatilité relative des valeurs financières a été constatée »*. Par ailleurs, plus largement, un régime complet de transparence des positions courtes nettes sur les actions a été mis en place depuis le 1er février 2011. Il anticipe le futur régime de transparence qui sera mis en place, en 2012, par le règlement européen sur les ventes à découvert.

Enfin le régulateur rappelle que le pouvoir de transaction, permettant à l'AMF de traiter plus rapidement et en toute transparence certains dossiers ne justifiant pas l'ouverture d'une procédure de sanction, a pu être utilisé en pratique à compter d'août 2011. Dans ce cadre, les premiers accords de transaction ont été proposés par le secrétaire général au cours du second semestre 2011 et devraient être prochainement rendus publics.

Le rapport annuel de l'AMF est sur notre base « Ressources documentaires », rubrique Institutions, France, AMF, rapport annuel.